

DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉMI 28

➤ ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

➤ NATURE DE LA DEMANDE

- Demande de transport
- Demande d'aide individuelle en cas d'absence de transport collectif
(Voir conditions dans la notice jointe. Joindre un RIB et un certificat de scolarité)
- Changement de situation en cours d'année scolaire
(Joindre obligatoirement un justificatif)
- Duplicata en cas de perte ou de détérioration
- Je possède une carte de transport JVMalin, j'indique son numéro (10 chiffres) :
[][][][][][][][][][][][]
- Je ne possède pas de carte de transport JVMalin (photo obligatoire)

*Photo d'identité
aux dimensions
standard
3,5 cm x 4,5 cm
(indiquez le nom,
le prénom et la date
de naissance au dos)*

➤ ÉLÈVE

Nom (en lettres majuscules) : Féminin Masculin Né(e) le : [][]/[][]/[][][][]

➤ REPRÉSENTANT LÉGAL

- Madame Monsieur En qualité de famille d'accueil
- Garde alternée (un formulaire par élève et par représentant légal doit être renseigné)

Nom : Prénom :

Né(e) le : [][]/[][]/[][][][] Adresse :

Code postal : [][][][] Commune :

E-mail - Fortement recommandé pour recevoir tout au long de l'année des informations sur le(s) service(s) emprunté(s) :
.....

Téléphone à contacter pour gestion courante du dossier (fixe ou mobile) :

- J'autorise la communication de mes coordonnées (nom, prénom, téléphone, mail) aux transporteurs mandatés par la Région pour l'envoi des SMS en cas de situations perturbées : Téléphone portable à contacter pour la réception de SMS (retard de circulation, déviation, ...) :

➤ SCOLARITÉ

Nom de l'établissement scolaire :

Code postal : [][][][] Commune :

Élève interne Élève demi-pensionnaire / Externe

Classe : Option(s) / Spécialité(s) :

➤ APPRENTISSAGE AVANT LE BACCALAURÉAT ET ÉLÈVES EN ALTERNANCE : CAP, BEP DE, BPA(A), Bac Pro en alternance...

A remplir si connu le jour de l'inscription. Sinon, une demande complémentaire pourra être faite ultérieurement, en utilisant ce formulaire. Joindre une copie du contrat d'apprentissage au dossier.

Nom de l'employeur : Adresse :

Code postal : [][][][] Commune :

DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉMI 28

➤ ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

➤ MODE DE PRISE EN CHARGE SOUHAITÉ

(Voir instructions complètes dans la notice jointe : en cas de trajet avec correspondance Car + Train, cocher et remplir les 2 modes de transport.)

Car

Commune du point de montée : Nom du point de montée :

Train

Gare de départ / point de montée :

Gare de destination / point de descente :

Gare de retrait de la carte de transport :

(Si non renseignée, la carte sera mise à disposition dans la gare la plus proche du domicile)
Correspondance en agglomération sur réseau urbain (bus, tram)

J'ai pris connaissance du Règlement de Transport Scolaire Régional et m'engage à le respecter (consultable sur www.remi-centrevaleloire.fr).

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. Je m'engage à signaler dans les plus brefs délais toutes modifications de situation.

En cas de prise en charge par la SNCF, j'autorise celle-ci à faire voyager mon enfant mineur par tous les moyens de substitution (autocars, taxis...) en cas de retard important ou d'incident de circulation.¹

J'autorise la communication de mes coordonnées (nom, prénom, téléphone, mail) à la Direction Éducation-Jeunesse du Conseil Régional afin de recevoir des informations et des offres destinées aux 15-25 ans - Pass Yeps.¹

¹ Vous êtes informé qu'à tout moment, vous avez la possibilité de retirer votre consentement.

Les informations recueillies par le Conseil Régional Centre-Val de Loire feront l'objet de traitements informatiques destinés d'une part à l'inscription et au suivi des services en matière de transport scolaire et d'autre part à la gestion billettique dans le cadre de l'accès au transport scolaire. Les traitements de données personnelles envisagés ont pour base juridique l'article L3111-7 du Code des transports modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Les destinataires des données sont la Direction des Transports et Mobilités Durables, la Direction Éducation-Jeunesse de la Région Centre-Val de Loire ainsi que les gestionnaires en délégation de compétence, le prestataire billettique UBI, l'éditeur du logiciel GFI, la SNCF et les transporteurs mandatés par la Région. Les informations recueillies seront conservées pendant cinq ans et feront ensuite l'objet d'un archivage. En cas de refus de communication des données obligatoires, le service public de transport scolaire ne pourra être mis à votre disposition. Veuillez noter que vous avez la possibilité de vous opposer à la conservation de votre photo au format numérique.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements et de portabilité des informations qui vous concernent que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire 9 rue Saint-Pierre Lentin CS94117, 45041 ORLÉANS Cedex 1 en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).

**DATE ET SIGNATURE DU
REPRÉSENTANT LÉGAL :**



Ce règlement intérieur a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2018.

Le transport scolaire a pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation notamment pour les foyers éloignés de l'établissement scolaire ou ne disposant pas de moyen de locomotion.

La commune de Pierres en qualité d'autorité organisatrice de second rang des transports scolaires pour la desserte des écoles maternelles et élémentaires et du collège, veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves et parents d'élèves.

A cet égard, elle œuvre dans l'intérêt général. Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier du service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter le présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions en favorisant la sécurité, la discipline et le bon fonctionnement du service.

Ces règles destinées à garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires se déclinent en trois parties :

- Les dispositions communes.
- Les dispositions propres aux écoles maternelles et élémentaires.
- Les dispositions propres au collège

Ce présent règlement complète au niveau communal les dispositions prévues par celui de la région centre val de loir des transports scolaire adopté en commission permanente régionale en date du 13 avril 2018.

Titre 1 : Les dispositions communes

Article 1 : L'inscription et titre de transport

Les principes suivants et indissociables ont été retenus pour l'utilisation du service communal de ramassage scolaire :

Pour l'année scolaire 2020-2021 la période d'inscription sera jusqu'au 10 juillet 2020.

1. L'inscription au service pour l'année scolaire est obligatoire. Un enfant non inscrit et par conséquent sans titre de transport ne peut en aucun cas monter dans le bus.
2. L'inscription peut se faire :
 - 2.1. De préférence depuis le site internet dédié de la région www.remi-centrevaldeloire.fr
 - 2.2. Ou en utilisant le formulaire papier téléchargeable sur ce site à l'adresse suivante www.remi-centrevaldeloire.fr/eure-et-loir/inscriptions/
 - 2.3. En retour de l'inscription, la région centre val de loir vous fera parvenir un titre de transport directement à votre domicile.
3. Les jours d'utilisation du service doivent être précisés lors de l'inscription en indiquant pour chaque jour : le matin et/ou le soir et/ou le midi
4. L'enfant doit monter et descendre du bus à l'arrêt le plus proche de son domicile ou de celui de la personne en charge de sa garde (noter la/les adresse(s) dans la fiche d'inscription à la « Personne en charge de l'enfant»). Cet arrêt sera validé par les services de la mairie.
5. En cas de sureffectif la priorité sera donnée aux familles n'ayant d'autre solution que le bus ou le minibus et donc utilisant ce service au maximum de sa capacité soit avec une inscription à 10 trajets puis avec une inscription à 9 trajets et ainsi de suite ainsi qu'aux familles sans véhicule (remplir l'attestation sur l'honneur ci-jointe et la joindre à la fiche d'inscription)
6. La date limite d'inscription est fixée maximum au 10 juillet 2020, **au-delà de cette date 10€ seront demandés pour gestion administrative des dossiers remis en retard.**
7. Passée la date limite les demandes d'inscriptions seront étudiées dans l'ordre de leur arrivée.
8. L'accès au transport est soumis à la remise de l'attestation d'acceptation du présent règlement

Article 2 : Horaires du bus et du Mini Bus

Les horaires sont donnés à titre indicatif et fonction des aléas rencontrés. Cependant afin d'éviter tout retard du bus ou mini bus aux passages aux arrêts, **il est impératif d'être sur le lieu de rendez-vous avant l'arrivée du bus, de faciliter la montée ou la descente des enfants et de ne pas entraver le travail du chauffeur**

Article 3 : Enregistrement et Discipline des élèves

1. Tous les enfants transportés devront présenter leur titre de transport en cour de validité devant la tablette d'enregistrement.
2. Tout titre de transport non valide peut entraîner le refus de transport par le chauffeur.
3. Une organisation spécifique d'enregistrement pour les maternels sera mis en place au travers de l'accompagnatrice.
4. Les enfants arrivant dans le bus ou mini bus doivent **s'installer rapidement et mettre leur ceinture de sécurité**. Une aide est apportée aux plus petits.
5. Les enfants doivent avoir une attitude correcte durant leur présence aux arrêts et dans le bus ou mini bus. Respect, politesse, ne pas courir, chahuter, se bousculer ou avoir un comportement pouvant entraîner un incident ou un accident. Ils ne doivent pas parler au chauffeur durant la conduite du bus, retirer sa ceinture de sécurité, quitter son siège lorsque le bus circule. En quittant le bus ils doivent emporter leurs débris et ne rien oublier. Ils doivent obéir et respecter tout le personnel.
6. A l'arrivée aux arrêts, **les enfants qui descendent ne doivent pas détacher leur ceinture de sécurité avant l'arrêt complet du bus ou du mini bus et doivent descendre dans le calme et les uns après les autres.**

Article 4 : Présence dans le bus et responsabilité

1. L'enfant qui, bien qu'inscrit à ce service, quitte l'école par ses propres moyens sera considérée comme non utilisateur du service ce jour-là.
2. L'enfant n'est sous la responsabilité de la mairie que lorsqu'il est présent dans le bus.
3. L'enfant doit être accompagné le matin jusqu'à la montée dans le bus par l'adulte désigné à Père, Mère ou Personne en charge de l'enfant dans le dossier d'inscription.
4. L'enfant ne pourra descendre du bus que lorsque l'adulte désigné à Père, Mère ou Personne en charge de l'enfant dans le dossier d'inscription sera présent au point de ramassage. A défaut, l'enfant restera dans le bus et sera déposé en mairie.
5. Pour que l'enfant puisse monter et descendre seul du bus, une autorisation écrite manuscrite et signée de la part d'un responsable légal de l'enfant devra être adressée en mairie de Pierres.

Article 5 : Respect du règlement intérieur

Tout manquement au présent règlement entraînera les mesures suivantes :

- Lettre d'information aux parents,
- Exclusion temporaire évaluée selon la gravité du ou des manquements constatés,
- Exclusion définitive.

Le responsable du transport est habilité à prendre toutes les sanctions nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les numéros de téléphones portables pourront être utilisés pour la diffusion d'informations générales par sms ou mail.

Par arrêté préfectoral ou lors de circonstances exceptionnelles comme de fortes intempéries locales comme le verglas ou la neige notamment, un empêchement technique ou tout autre impossibilité de circuler, il sera décidé, sans préavis, de suspendre le service de ramassage scolaire.

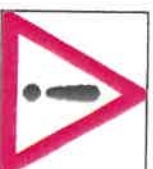
Titre 2 : Les dispositions particulières écoles Maternelles et Primaires

1. Les enfants prenant le transport à l'arrêt de Boisricheux doivent obligatoirement être inscrit au préalable à l'accueil périscolaire de la Communauté de Communes des Portes Euliériennes d'Ile de France, Place Aristide Briand, 28 230 EPERNON.

2. Les arrêts et horaires pour le circuit primaire sont les suivants :

Arrêt Matin	Vallee Villette	Théneuse	Clos de l'église	Mairie	Saunoy	Rocfoin	Carrefour Market	Gendarmerie	Grandes Vignes	École
Horaire	7h40	7h42	7h44	7h47	7h54	7h58	8h07	8h11	8h22	8h20
Arrêt soir	École	Vallee Villette	Théneuse	Clos de l'église	Mairie	Carrefour Market	Gendarmerie	Grandes Vignes	Rocfoin	Saunoy
Horaire	16h40	16h48	16h50	16h52	16h55	16h58	17h02	17h05	17h15	17h21

Circuit matinal bus	Bois Richeux	Ecole Primaire	Collège
	MATIN	8h00	



Circuit matinal bus	Collège	Ecole Primaire	Bois Richeux
	SOIR	16h45	

Attention l'utilisation du mini bus impose une inscription à l'accueil périscolaire le matin et le soir.

3. Le nombre de place est limité à 42. (le nombre de places disponibles étant limité, la priorité sera donnée aux enfants selon l'éloignement du domicile)
4. L'accès au transport se fait à titre gracieux. (excepté si la date de remise du dossier est dépassée. 10€ seront demandés pour gestion administrative des dossiers remis en retard).

Titre 3 : Les dispositions particulières pour le collège.

1. Le nombre de places disponibles étant limité, la priorité sera donnée aux élèves de 6^{ème} puis de 5^{ème}. Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} seront systématiquement placés en liste d'attente.

2. Les arrêts et horaires pour le circuit collège sont les suivants :

		Collège									
Arrêt Matin	Grandes vignes	Hautes Perreuses	Carrefour Market	Vallee villette	Théneuse	Clos de l'église	Mairie	Rocfoin	Saunoy	Collège	
Horaire	7h40	7h44	7h50	8h00	8h04	8h06	8h07	8h11	8h16	8h20	
Arrêt soir	Collège	Saunoy	Rocfoin	carrefour market	grandes vignes	hautes perreuses	Mairie	Clos de l'église	Théneuse	Vallee villette	
Horaire	16h50	16h55	17h00	17h05	17h10	17h13	17h16	17h18	17h19	17h23	

Horaires mercredis

Circuit matinal bus	Bois Richeux	Ecole Primaire	Collège
	MATIN	8h00	

Circuit matinal bus	Collège	Ecole Primaire	Bois Richeux
	SOIR	16h45	

Commune	Point d'arrêt	Retour
MAINTENON PIERRES	Maintenon Collège Jean Racine Pierres Saunoy 1 Pierres Rocfoin Pierres Carrefour Market Pierres Grandes Vignes 1 Pierres Les Hautes Perreuses Pierres Mairie Pierres Clos de l'église Pierres Carrefour de Théneuse Pierres Vallée Villette	12 :30 12 :35 12 :40 12 :45 12 :50 12 :53 12 :56 12 :58 12 :59 13 :02

3. Le tarif du transport scolaire à destination du collège s'élève à **45€** par trimestre pour l'année 2020/2021 (délibération du conseil municipal du 12 novembre 2019).

Le Maire
Daniel MORIN



Attestation à retourner à la mairie avant le 10 juillet 2020



ATTESTATION D'ACCEPTION DU REGLEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE

La famille atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du ramassage scolaire de la commune de Pierres.

NOM :

Prénoms des parents :

Prénom(s) du (ou des) enfants :

A PIERRES, le

Signatures :

Parents

Enfant(s)

ATTESTATION POUR RENTRER SEUL(E)

Je soussigné Madame / Monsieur autorise mon enfant.....
à rentrer seul(e) de l'arrêt de descente jusqu'à mon domicile.

A PIERRES, le

Signatures :

Parents

Enfant(s)

Attestation à retourner à la mairie, place Jean Moulin – 28130 PIERRES en même temps que la fiche d'inscription et avant le 10 juillet 2020, au-delà de cette date, 10€ seront demandés pour gestion administrative des dossiers remis en retard.

Mesdames, Messieurs,

Cette note est destinée à vous apporter les éléments d'information concernant l'organisation du transport pour la rentrée 2020/2021.

Vous trouverez ci-joint les documents à remplir pour bénéficier de ces services.

Nous attirons votre attention sur le fait que la commune a fait le choix de vous présenter ce service qui n'est pas obligatoire.

Le transport scolaire a pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation notamment pour les foyers éloignés de l'établissement scolaire ou ne disposant pas de moyen de locomotion.

La compétence Transport a été donnée par l'Etat à la région. La région indique que le transport est gratuit pour les familles, excepté une participation de gestion de dossier de 25€. Cette règle est exacte mais incomplète.

En effet, la Région ne précise pas que tous les enfants ne sont pas subventionnables. C'est le cas des enfants pierrotins habitant à moins de 3 kms de l'établissement. La Région ne reverse alors aucune participation à la commune de Pierres (le collège Jean Racine étant situé à moins de 3 kilomètres de Pierres) et ne veut pas organiser de transport pour les élèves.

Cependant, j'ai décidé de maintenir ce service pour les collégiens et ai donc contractualisé avec l'entreprise Transport d'Eure et Loir. La commune de Pierres verse environ 40 000€ par an à l'entreprise. De ce fait, la commune est « autorité organisatrice de second rang (AO2) ». Elle doit donc appliquer le règlement et l'organisation de la Région, malgré cela, la Région ne reverse pas de participation par enfant transporté à la commune.

La commune a donc toute la liberté tarifaire pour fixer un coût du transport pour le collège. Cela a été fait lors du conseil municipal du 25 mai 2018. Le montant a été déterminé à 45€ par trimestre.

- Chaque élève sera doté d'une carte qu'il devra présenter devant un terminal placé dans le bus et qui permettra de suivre l'usage de ses trajets.
- Une fiche d'inscription « REMI » doit être remplie (jointe au présent règlement).
- Votre enfant ne sera inscrit définitivement qu'après validation de la commune, le nombre de places disponibles dans le car étant limité. La réception de la carte de votre enfant confirmera son inscription.
- Les places seront destinées prioritairement aux élèves de 6^{ème}, puis de 5^{ème}, puis dans la mesure des places disponibles au 4^{ème}, puis au 3^{ème}.

Il vous est demandé de nous retourner la fiche d'inscription et l'attestation d'acceptation du règlement dûment remplies et signées avant le 10 juillet 2020.

En attendant cette nouvelle année scolaire 2020/2021, nous vous souhaitons de passer un très bel été.

Le Maire, **Daniël MORIN**

